

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 08/04/2013

Date de la convocation:

27/03/2013

Date d'affichage:

28/03/2013

L' an 2013 et le 8 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, SUSS Charles, VOGEL Robert

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 067.2013

Vote : A la majorité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 7

Mention exécutoire : Non

067.2013 : Périscolaire : avenant à la convention avec la FDMJC, gestionnaire du service.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°055/2011 du conseil communautaire du 18.04.2011 : « Reconduction de conventions avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général »,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2012-2014 signée avec la FDMJC,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2012-2014,

Vu l'avis du bureau du 25.03.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept abstentions, décide :

Envoyé en préfecture le 06/05/2013

Reçu en préfecture le 06/05/2013

Affiché le

- De modifier le coût total éligible du programme d'actions et la contribution financière de la collectivité au service animation et périscolaire à 869 861,53 €, comprenant pour 2013 une participation de la collectivité 336 890,97 €,
- D'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2012-2014 signée avec la FDMJC, ainsi que les annexes financières détaillées correspondantes (annexe II budget prévisionnel global et annexe II budget prévisionnel service périscolaires),

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/04/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :